



# Le Bulletin

Volume 50 Numéro 4

Édition du 14 octobre 2021

## Dans ce bulletin

*Règlement de la convention collective : à quoi s'attendre et quand s'y attendre !* .....p.1-2

*Ma plus belle histoire* .....p.2

*Un message de la Fondation Monique-Fitz-Back, partenaire du Mouvement ACTES (EVB-EAV)* .....p.3

*Voici les membres du conseil exécutif du SEHR (CSQ)* .....p.3

*Le programme d'aide aux employés pour 2021-2022* .....p.4

## À l'Agenda

**MARDI 26 octobre 2021**

**Session d'information pour les nouvelles personnes déléguées**

**Heure :** 16 h30 - Souper inclus

**Lieu :** À déterminer

*(inscription requise auprès du SEHR)*

**MARDI 26 octobre 2021**

**Deuxième rencontre du conseil des personnes déléguées**

**Heure :** 19 h - connexion à compter de 18 h 30

**Lieu :** Rencontre en salle virtuelle, par ZOOM

*(inscription en ligne)*

## Règlement de la convention collective : à quoi s'attendre et quand s'y attendre !

*Les propositions de règlement sectoriel et intersectoriel en lien avec le renouvellement de la convention collective ayant été approuvées en assemblée générale, l'étape de l'écriture des textes avec l'employeur tire à sa fin.*

Suite à la signature de la convention collective, nous pourrions recevoir certaines sommes dues.

### Forfaitaires:

Dans un premier temps, 30 jours après la signature, nous recevrons un premier montant forfaitaire de 603 \$. Ce montant brut sera versé aux enseignantes et enseignants qui étaient au travail à 100 % durant la période couvrant avril 2018 à avril 2019. Ce montant est bien entendu, imposable et sera reçu en un seul versement. Pour les enseignantes et les enseignants suppléants ou ayant fourni une prestation de travail dite à la leçon, le montant forfaitaire sera calculé selon le nombre d'heures de travail effectué. Enfin, en ce qui concerne les enseignantes et les enseignants à temps plein qui avaient un allègement durant cette période, ou pour les enseignants à temps partiel qui avaient un pourcentage de tâche supérieur ou inférieur à 100 %, le forfaitaire sera au prorata de la tâche. (ex : tâche à 75 % = 75 % x 603 \$ = 452 \$).

Par la suite, le versement d'un second montant forfaitaire de 603 \$ est prévu pour la paie du 6 janvier, selon les mêmes paramètres que le premier et couvrant la période d'avril 2019 à avril 2020.

### Rétroactivité salariale:

Enfin, 60 jours après la signature des textes, nous recevrons les montants rétroactifs pour la fin de l'année 2020 (avril à juin),

pour l'année 2020-2021 (août à juin) ainsi que pour l'automne 2021. (voir tableau ci-contre). Selon l'avancée actuelle de l'écriture des textes, il est probable que ce versement puisse survenir à la paie du 23 décembre ou avant.

En effet, le Conseil général des négociations qui regroupe tous les syndicats et fédérations affiliés à la CSQ se réunissait cette semaine pour effectuer un suivi de cette démarche. Les textes sont achevés et ils ont été signés cette semaine.

Finalement, les enseignantes et enseignants, qui étaient en invalidité de courte durée (moins de 2 ans) ou en congé de maternité ou de paternité avec rémunération de l'employeur pour cette période, recevront également les montants forfaitaires ainsi que la rétroactivité. Ceux qui étaient en prolongation de congé de maternité ou en congé sans solde n'y auront toutefois pas droit.

Échelon au 1 <sup>er</sup> septembre 2019-2020	Versement* rétroactif avril 2020 à juillet 2020	2020-2021 versement* rétroactif		Premier montant forfaitaire* (versé dans les 30 jours suivant la signature de l'entente)	Deuxième montant forfaitaire versé en janvier 2022	Ajustement rétroactif automne 2021 (85 premiers jours de travail) dans le cas d'un versement à la paie du 23 décembre 2021	
		1	2 558 \$			1	1 353 \$
						2	1 881 \$
1	687 \$		3 760 \$			3	2 465 \$
2	1 042 \$		5 088 \$			4	2 122 \$
3	1 434 \$		4 263 \$		422 \$	5	1 752 \$
4	1 185 \$		3 378 \$	422 \$	603 \$	6	1 357 \$
5	917 \$		2 432 \$	603 \$	603 \$	7	935 \$
6	631 \$		1 422 \$	603 \$	603 \$	8	975 \$
7	326 \$		1 483 \$	603 \$	603 \$	9	1 003 \$
8	340 \$		1 546 \$	603 \$	603 \$	10	1 060 \$
9	355 \$		1 611 \$	603 \$	603 \$	11	1 104 \$
10	370 \$		1 680 \$	603 \$	603 \$	12	1 151 \$
11	386 \$		1 751 \$	603 \$	603 \$	13	1 200 \$
12	402 \$		1 825 \$	603 \$	603 \$	14	1 251 \$
13	419 \$		1 904 \$	603 \$	603 \$	15	1 304 \$
14	437 \$		1 985 \$	603 \$	603 \$	16	1 360 \$
15	456 \$		2 068 \$	603 \$	603 \$	17	1 962 \$
16	475 \$		3 420 \$	603 \$	603 \$	17	1 962 \$
17	871 \$		3 420 \$	603 \$	603 \$	17	1 962 \$

\* Ces montants sont au brut et tiennent compte du haussement d'échelons (1 échelon/année)

## Ma plus belle histoire

**Comme à chaque année, la Fédération des syndicats enseignants relance le concours « Ma plus belle histoire » s'adressant aux élèves inscrits à l'éducation des adultes dans un centre de formation situé sur le territoire de la FSE-CSQ.**

Tout au long des mois d'octobre et de novembre, les enseignants d'un centre d'éducation aux adultes pourront inciter et accompagner leurs élèves dans la rédaction d'un texte racontant leur plus belle histoire. Les textes devront être transmis au SEHR (CSQ) avant le 3 décembre 2021. Ils seront par la suite acheminés à la FSE et soumis à l'évaluation des juges. Soulignons l'initiative du Centre la Relance qui organise depuis plusieurs années un gala au niveau local avec une remise de prix pour certains textes qui ont marqué les juges. Chaque année, on découvre de véritables trésors en lisant les textes des différents élèves qui semblent apprécier cette opportunité de partager leur vécu. Le SEHR est fier de s'associer à cette initiative et de participer à la mise en place du concours année après année.

# Un message de la Fondation Monique-Fitz-Back, partenaire du Mouvement ACTES (EVB-EAV)

La Fondation Monique-Fitz-Back est heureuse d'annoncer qu'un total de 65 500 \$ en subvention est offert pour l'édition 2021-2022 de son Programme d'aide financière afin de soutenir des projets préscolaires et scolaires de tous les niveaux, de la petite enfance à l'université.

Les projets peuvent être soumis selon les quatre volets suivants:

- Changements climatiques : 30 000 \$;
- Gestion des matières résiduelles | RECYC-QUÉBEC : 20 000 \$;
- Vivre-ensemble : 7 000 \$ – Enveloppe bonifiée grâce au Fonds Guèvremont-Pélissier;

- Enseigner dehors : 8 500 \$ – Enveloppe bonifiée grâce à Eric Robitaille et à son défi des 52,63 m<sup>2</sup>Îles pour le développement durable.

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire au concours (avant le 22 octobre 2021), veuillez vous rendre au <https://fondationmf.ca/nos-actions/aide-financiere/>

## Voici les membres du conseil exécutif du SEHR (CSQ)

Le conseil exécutif du SEHR est composé de quatre libérés syndicaux à temps plein, du trésorier, ainsi que de cinq représentants du préscolaire/primaire, quatre représentants du secondaire (EDA incluse) et un représentant de la formation professionnelle. Il voit à administrer les biens du SEHR, à l'application des décisions de l'assemblée générale ainsi qu'au suivi du travail sur les différents comités. Ils se réunissent toutes les semaines afin d'assurer ce suivi.

**Éric Plourde**  
Président du SEHR (CSQ)

**Carl Tremblay,**  
vice-président

**Gislain Tardif,**  
2e vice-président

**Ysabel Racine,**  
secrétaire générale

**Philippe Morel,**  
trésorier

Représentants de secteur préscolaire/ primaire

**Josée Fontaine**

**Eve Dupuis**

**Barbara Lussier**

**Luc Tardif**

**Guillaume Bouchard**

Représentants de secteur secondaire et EDA, FP

**Paule Morazain**

**Serge Robert**

**Sébastien Gauthier**

**Roberto Brenko**

**Guillaume Lemieux**

# Le programme d'aide aux employés 2021-2022

*Depuis plusieurs années, le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières offre à ses employés un service d'aide via la compagnie Morneau Sheppel.*

Les enseignantes et les enseignants précaires ne sont malheureusement pas couverts par ce service.

Cependant, depuis l'année scolaire 2019-2020, ils peuvent en faire la demande sur une base individuelle au secteur santé ou via le SEHR. Cette année-là, le Centre de services devait évaluer les coûts reliés à une couverture des enseignants contractuels et évaluer la faisabilité de cette demande adressée à plusieurs reprises par le SEHR (CSQ). La pandémie aura relégué cette démarche aux calendes grecques! Bien que nous déplorions le manque de confidentialité qui vient avec la démarche et qui découragera peut-être certains d'y faire appel, nous soulignons tout de même l'ouverture de l'employeur, en espérant que celle-ci se concrétise par une solution à plus long terme.

Toutes les enseignantes et tous les enseignants permanents ont droit à quatre consultations cliniques par année, incluant 1 heure de services-conseils téléphoniques pour des questions légales ou financières. Les frais du programme d'aide sont couverts par l'employeur.

Vous pouvez obtenir du soutien à propos des sujets tels que : problèmes professionnels, relations familiales difficiles, dépendances, difficultés financières, amélioration de sa condition physique ou de son bien-être mental, réponses à des questions légales, etc. Ce service est tout à fait confidentiel!

Pour les urgences, vous pouvez appeler au: 1 888 687-9197 ou visiter votre conseiller virtuel à l'adresse suivante : [www.travailsantevie.com](http://www.travailsantevie.com).

Pour naviguer sur le site Web, vous devez entrer le nom de l'employeur comme suit :

*COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES*

## Nous contacter

### Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu (CSQ)

670, boulevard du Séminaire Nord  
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853  
1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856  
Courriel : [sehr@lacsq.org](mailto:sehr@lacsq.org)

Site Web : [www.sehr-csq.qc.ca](http://www.sehr-csq.qc.ca)

### Horaire :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h (vendredi : 15h45)